Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-90DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°90/2026

OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE SUBVENTION DU VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ECOLE COMMUNALE ET ENREGISTREMENT COMPTABLE DE LA LIBERALITE

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2242-1 (compétence du Conseil municipal pour l'acceptation des dons, legs et libéralités) ;

VU la délibération du Conseil municipal portant attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'école communale de Tautavel pour le financement d'un voyage scolaire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 régissant la comptabilité de la commune de Tautavel ;

VU les consignes administratives et comptables édictées par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève en date du 24 juillet 2026 fixant les modalités d'encaissement et d'imputation de ladite libéralité ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel avait attribué une subvention exceptionnelle à l'école communale destinée au financement d'un séjour pédagogique ;

CONSIDÉRANT QUE l'effectif d'enfants participants à ce séjour était inférieur aux prévisions initiales, Madame la Directrice de l'école communale a manifesté le souhait de restituer à la collectivité la somme non consommée d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros), afin que ces crédits puissent être réaffectés au financement de travaux de rénovation et à l'acquisition de matériels pour l'établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan de la technique comptable publique, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève qualifie formellement ce remboursement de libéralité ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation formelle de toute libéralité consentie à la commune relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2242-1 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-90DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'ACCEPTER** le reversement consenti par l'école communale de Tautavel à la commune d'un montant de **3 000,00 € (trois mille euros)**, correspondant à l'excédent non consommé de la subvention du séjour pédagogique ;

2. **DE QUALIFIER** juridiquement et comptablement cette restitution de libéralité ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à faire procéder à l'encaissement des fonds sur le compte du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève, à émettre le titre de recette d'égal montant et à signer tout document utile et nécessaire à son exécution ;

4. **DE DIRE** que cette recette exceptionnelle d'un montant de **3 000,00 €** est inscrite en section de fonctionnement du Budget 2026 de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**